GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-418

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le stationnement et la circulation impasse de Barbara

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date 12 novembre 20216 formulée par l'entreprise TOFFOLI représentée par M. Patrick Toffoli domiciliée 7, route de l'Arige 11240 BELVEZE DU RAZES pour des travaux de raccordement du lotissement Vitae Nuntius.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Impasse de Barbara pour des travaux de mise sous tension.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Toffoli est autorisée à occuper temporairement le domaine public Impasse de Barbara du 14 décembre au 19 décembre 2026 pour des travaux de raccordement du lotissement Vitae Nuntius.

Article 2 :
Les travaux de raccordement entre les points de coordonnées GPS 43.203196, 2.750477 et 43.203196, 2.749651 exécutés par l'entreprise Toffoli, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B18 C15 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du chantier)

Article 4 :
L'entreprise Toffoli rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Toffoli sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Toffoli et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 novembre 2026.

Le Maire,

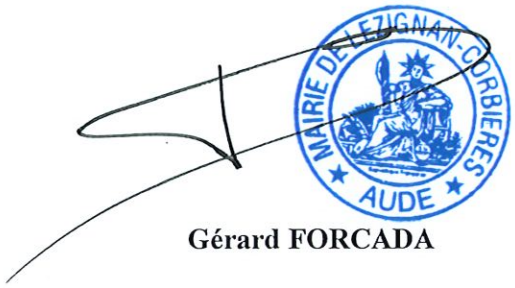

Gérard FORCADA